

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Mai 2026



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	10
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	10

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Michel CARQUET ; Luc LOUIS

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.05.21/083

Objet : Avenant Financier à la Convention Cadre CCI 2024/2026

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment sa compétence en matière de Développement économique ;
VU la délibération n° 2024.04.04/052 au 04 Avril 2024 validant la convention triennale 2024 2026 avec la CCI de l'Hérault pour le renforcement des actions en faveur du développement économique sur notre territoire ;
VU la délibération n° 2026.05.05/078 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire pour la validation des conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et dont l'incidence financière est prévue au budget ;

CONSIDERANT qu'un avenant financier annuel est proposé afin de compléter les axes d'interventions engagés ;

CONSIDERANT que le coût de l'avenant de 4 000,00€ TTC est prévu au budget 2026 ;

CONSIDERANT que la CCI 34 établira un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées au cours du mois de décembre 2026 et que ce montant pourra être proratisé en fonction de la réalisation effective des actions énoncées dans la convention d'exécution annuelle ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ (10 POUR)**

- **Valide** l'avenant financier 2026 à la Convention cadre CCI 34 2024/2026 tel qu'annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financière et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

Le Président
M. Patrick CABROL